

ARRÊTE N° 25/084

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

Parking rue de la Croix de mission

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : L'organisation de la fête de la musique par le comité des fêtes afin de permettre la mise en place de l'ensemble du matériel, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite sur le parking au droit du n°1 de la rue de la Croix de Mission.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit.

ARTICLE 3 : Ces dispositions prendront effet le vendredi 20 juin 2025 à partir de 6h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Comité des Fêtes (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le mercredi 28 mai 2025

Le maire
Patrick Bouchet

